Organisation des élections partielles





LORSQUE LES CONDITIONS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES SE TROUVENT REMPLIES PLUS DE 6 MOIS AVANT L'EXPIRATION DES MANDATS EN COURS



- INFORMER LE PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS
 INVITER LES SYNDICATS À ÉTABLIR LEUR LISTE DE CANDIDATS



 ORGANISATION IDENTIQUE À CELLE **DES ÉLECTIONS INITIALES : SCRUTIN À DEUX** TOURS, PRÉSENTATION DES LISTES, ETC.



ORGANISATION SUR LA BASE DE L'ACCORD PRÉÉLECTORAL EN VIGUEUR LORS DE L'ÉLECTION PRÉCÉDENTE SAUF CONTESTATION DE L'ACCORD



TOUS LES SIÈGES VACANTS DES ÉLUS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU COLLÈGE QUI NE SONT PLUS REPRÉSENTÉS OU DONT LE NOMBRE D'ÉLUS TITULAIRES EST **RÉDUIT DE MOITIÉ OU PLUS**



CES NOUVEAUX ÉLUS SONT ÉLUS POUR LA DURÉE DU MANDAT **QUI RESTE À COURIR**



